

Gîte d'Etape Municipal de Saint-Rivoal

Règlement intérieur

Pour faciliter votre séjour, nous mettons à votre disposition ce règlement intérieur qui vous permet de prendre quelques repères relatifs à l'usage du gîte. Votre présence au sein du gîte vous engage sur les conditions de location et sur les différents points posés dans les articles ci-dessous.

Article 1 - *La gestion libre*

La municipalité met à votre disposition ce gîte. Il est équipé de couchages simples ou doubles, avec salle d'eau et wc, une cuisine équipée en matériel, de la vaisselle et des équipements (tables, chaises, étendoir à linge, extincteur.....).

Cette offre de logement s'inscrit en toute simplicité dans l'esprit des gîtes d'étape. Il a été pensé pour des séjours de courte durée (le plus souvent d'une ou deux nuits) en gestion libre principalement à destination des personnes en voyage itinérant. La gestion libre signifie que vous êtes autonomes dans le gîte pour vos repas et l'ensemble de vos activités.

Article 2 - *Durée de location*

Le gîte vous est loué pour une période définie lors de la réservation, selon les conditions exposées à votre accueil et si nécessaire dans votre contrat de location. Ce contrat vous est proposé pour signature dans le cas d'une location de groupe ou de séjour long, au-delà de 5 jours. L'usager avec ou sans contrat de location ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - *Arrivée / Départ*

L'usager doit informer le/la gérant.e de son heure d'arrivée et de départ le plus tôt possible.

Les heures d'arrivée sont possibles à partir de 17h00 et les départs devront se faire avant 11h00. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire devra prévenir la personne en charge de l'accueil. Il est demandé de respecter l'heure de départ initialement prévu.

Attention : Le temps passé au rangement et au ménage doit se faire avant l'heure de départ.

Article 4 - *Remise des clés*

Le gîte est le plus souvent ouvert. Concernant les clés des chambres, elles seront remises en main propre ou laissées sur la porte de la chambre réservée. Lors de l'accueil, l'usager pourra prendre connaissance des règles de sécurité et du fonctionnement des différents appareils (réfrigérateur, four, etc.)

Dans le cas d'une location au nom d'un groupe, la personne, au nom de laquelle a été établi le contrat de location du gîte, est tenue d'appliquer et de faire appliquer ce règlement.

Article 5 – **Etat des lieux, propreté**

L'ensemble du gîte vous est proposé dans un état de propreté, il devra être rendu dans ce même état.

Article 6 – **Utilisation des lieux**

Le Locataire devra respecter le caractère paisible des lieux.

Avec cette même intention :

Concernant l'usage des douches pour les usagers (hors location du gîte complet), il est possible de prendre une douche :

En soirée : entre 17h et 22h

En matinée : entre 7h et 10h30 maximum

Ce gîte est un lieu d'hébergement, il n'est pas destiné à accueillir des évènements festifs

En cas de conflit et ou de plainte, la municipalité se réserve le droit de mettre fin à la location avant la fin du séjour initialement prévue

Article 7 – **Normes de sécurité**

Le gîte est soumis aux normes et réglementations s'appliquant aux établissements recevant du public. Vous êtes tenu de respecter la capacité d'accueil du gîte.

- La répartition du mobilier dans le gîte ne doit pas être modifiée.
- Les issues de secours seront maintenues dégagées.
- Aucun appareil de cuisson ne doit être ajouté dans la cuisine.
- Aucun appareil de chauffage d'appoint ne doit être ajouté dans les chambres

Article 8 – **Espaces réservés au sommeil**

Aucun couchage n'est autorisé en dehors des espaces dédiés au sommeil. Il est formellement interdit d'installer tout couchage supplémentaire dans le gîte.

En cas de sinistre, les conséquences pénales et civiles seraient de la seule responsabilité du locataire.

Article 9 – **Sécurité incendie**

Le gîte est équipé d'un système de détection incendie qui déclenche une alarme en présence de fumée ou de température anormalement élevée. Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit.

Des extincteurs sont répartis dans l'établissement, tout matériel percuté et utilisé hors procédure incendie fera l'objet d'un constat. Les frais de remise en service seront à la charge du locataire.

Article 10 – **Cigarette-vapotage**

Conformément à la réglementation, il est formellement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur du gîte.

Article 11 – **Animaux domestiques / chien et chat**

Il ne pourra être accueilli dans le gîte, plus deux chiens en même temps

De fait, le gîte étant susceptible d'accueillir plusieurs groupes au même moment, nous nous réservons le droit de refuser d'accueillir un animal de compagnie dans le cas où la présence de deux autres animaux serait déjà prévue sur le même séjour ou encore de l'indisponibilité des chambres du rez-de-chaussée.

Les chiens ne sont pas acceptés dans les chambres à l'étage, ce point sera précisé lors de l'accueil des locataires.

Les propriétaires des chiens sont responsables de leurs animaux et du respect des autres usagers du gîte.

Nous ne pourrions accueillir les propriétaires de chien plus de trois nuitées consécutives.

En cas de plainte, la municipalité se réserve le droit de mettre à fin à la location pour les propriétaires des animaux avant la fin du séjour initialement prévu.

Article 12 – **Chauffage / Electricité**

Les charges sont incluses dans le prix de la location. Ces charges comprennent : L'eau, l'électricité et la production d'eau chaude.

Nous vous invitons à porter attention à un usage mesuré de la ressource en eau.

Pour limiter les consommations, quelques règles simples : le chauffage ne doit pas être réglé au-dessus de 19°.

Pour économiser le chauffage, ne laissez pas les portes et fenêtres ouvertes trop longtemps. Penser à éteindre ou baisser le chauffage en cas d'absence.

Article 13– **Panne ou dysfonctionnement**

En cas de panne, veuillez contacter la personne en charge de l'accueil qui décidera de la marche à suivre et fera au mieux pour remédier au plus vite à la situation.

Article 14 – **Ménage**

Le ménage de base est assuré par le locataire. Le logement doit être rendu dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 15– **Ordures ménagères**

Les poubelles pour le tri des déchets sont mises à votre disposition dans la cuisine, pour les séjours de plus longue durée, ces dernières doivent être portées au bourg à l'endroit prévu pour le tri.

Article 16 – **Assurance**

Le gîte est assuré par la municipalité au titre de la responsabilité civile et de l'incendie. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol et/ou de détérioration des biens du locataire et de ses hôtes y compris les véhicules stationnés sur le parking.

Article 17 – **Accidents Surveillance des enfants**

Pendant toute la durée du séjour, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Ne laissez pas les enfants se promener seuls sans être accompagnés par leurs parents ou par un adulte responsable (plus de 18 ans).

Le gîte du fait de son statut ne peut accueillir plus de 6 mineurs non accompagnés par une personne ayant un lien de parenté directe.

Article 18 – **Litiges**

La municipalité se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèrerait incompatible avec la destination des lieux.

La municipalité est exonérée de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats, fermeture administrative...).

Toute réclamation relative à un séjour dûment argumentée doit être adressée en mairie.

MERCI D'AVANCE POUR VOTRE ATTENTION ET BON SEJOUR

Signé Le 05/06/2026

par Damien Raoul

Maire de la commune de Saint-Rivoal

